

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Josée Picard	Numéro de permis 2015781	Date d'inspection Le 21 mai 2024
Nom de l'établissement Garderie la petite famille		Numéro de téléphone (506) 992-8807
Adresse 2366 rue Commerciale Saint-François-de-Madawaska NB E7A 1B6		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire; Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	11(a)	31 mai 2024	11 mai 2024
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	24(1)(b)(v)	22 mai 2024	21 mai 2024
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements. Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Ne pas oublier que lorsqu'un enfant débute à la garderie, il doit avoir une preuve d'immunisation	47(1)	22 mai 2024	21 mai 2024

Commentaires généraux
Reçu la preuve de formation en RCR par courriel. La formation a été terminée le 11 mai. Suivi d'inspection faite le 21 mai. La vérification de 10 dossiers d'immunisation a été faite. Lors de ma visite, les enfants sont à l'extérieur. Certains vont faire une sieste. La garderie rencontre les exigences de la loi sur les services à la petite enfance concernant le ratio. Le permis peut être renouvelé.

original signé par
Geneviève Abud

Le 21 mai 2024

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Josée Picard

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 21 mai 2024

Date